

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25106918

ale.
l.

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

12 AOUT 2025

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0438 987 752**

Nom

(en entier) : **DE SMET S.A. ENGINEERS & CONTRACTORS**
(en abrégé) : **DSEC**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Granbonpré, 11 - bte 8 - 1435 Mont-saint-Guibert**

Objet de l'acte : Désignation du Délégué à la gestion journalière - délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 juillet 2025 à 18 h 30 :

PREMIERE DECISION

L'Administrateur unique décide de déléguer les pouvoirs relevant de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à la Srl PARSMET MANAGEMENT, elle-même représentée par la Srl GENPHAS, laquelle est représentée, conformément à ses statuts, par Mr Dimitri de Suray, représentant permanent, et ce pour une durée indéterminée.

DEUXIEME DECISION

L'Administrateur Unique, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts de la Société et décidant à l'unanimité, délègue comme suit une partie de ses pouvoirs.

La présente délégation de pouvoirs prend effet au 18 juillet 2025 et expirera, sauf révocation, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2026.

La présente délégation de pouvoirs révoquera et remplacera les délégations consenties antérieurement.

1. la SRL PARSMET MANAGEMENT, Délégué à la Gestion Journalière, représentée la SRL GENPHAS, elle-même représentée par Monsieur Mr Dimitri de Suray, est habilitée à représenter seule la Société pour tous actes de gestion journalière en relation avec l'objet social de la Société, en ce compris les actes décrits aux points 2 et 3 ci-dessous.

Ces pouvoirs comprennent le pouvoir de déléguer, occasionnellement et par mandat spécifique, ces pouvoirs accordés.

De manière expresse les pouvoirs ainsi délégués excluent les actes suivants, qui restent du ressort de l'Administrateur Unique :

- acquérir ou céder toute participation de société, que ce soit par voie d'apport, de création, de souscription, d'échange ou autre ;
- réaliser toute opération immobilière ;
- nantir, donner en gage ou constituer toute hypothèque sur des actifs, autres que la trésorerie ;
- se porter garant, aval ou caution ;
- engager ou démettre un cadre supérieur ;
- modifier les règles d'évaluation comptable ;
- contracter des emprunts ou octroyer des prêts autres qu'aux filiales de la Société d'un montant supérieur à 5.000.000 EUR ;
- conclure tout accord d'association ou de partenariat qui engage la Société pour une durée supérieure à une année ;
- contracter un engagement hors bilan d'un montant supérieur à 7.500.000 EUR ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

- faire toute offre engageante d'un prix supérieur à 10.000.000 EUR ;
- accepter une commande d'un prix supérieur à 7.500.000 EUR ;
- passer toute commande de sous-traitance d'un prix inférieur à 7.500.000 EUR ;

2. Monsieur Cédric Henri, Project Execution Manager,
Monsieur François Dhont, Engineering Manager,
Monsieur Frédéric Anthone, Chief Sales Officer
Monsieur Jean-Philippe De Clercq, Chief Financial Officer,
Monsieur Jean-Pierre Laurent, Technical Director

agissant deux à deux, sont habilités à représenter la Société pour les actes suivants en relation avec l'objet social de la Société, en ce compris les actes décrits au point 3 ci-dessous et en ce non compris les actes décrits au point 1 ci-dessus :

- faire toute offre engageante ou accepter toute commande d'un prix inférieur à 2.500.000 EUR ;
- passer toute commande de sous-traitance d'un prix inférieur à 2.500.000 EUR ;
- conclure et résilier tout accord de confidentialité, d'agent, de représentation, de licence ;
- exécuter paiement et reconnaître des dettes ;
- accepter paiement des créances, donner quittance ;
- souscrire, accepter et endosser des traites, des lettres de crédit et tout autre effet de commerce ;
- conclure toute transaction, compromis ou abandon de recours d'un montant inférieur à 500.000 EUR ;
- donner et faire donner des garanties de soumission, de remboursement d'acompte, de bonne fin et locatives ;
- ouvrir et clôturer des comptes bancaires ;
- louer un coffre-fort ;
- signer la déclaration à l'impôt des sociétés, à la TVA ;
- souscrire et donner des baux, prendre ou donner en sous-location ;
- conclure tout contrat d'assurance, accepter toute indemnité d'assurance ;
- représenter la Société devant tout service public ou toute administration publique ;
- conclure et résilier tout abonnement de télécommunication, d'électricité, d'eau, de gaz ;
- engager et démettre un collaborateur ;
- traduire et faire traduire ces délégations de pouvoirs ;
- conclure, modifier, mettre fin à toute autre convention.

Ces pouvoirs comprennent le pouvoir de déléguer, occasionnellement et par mandat spécifique, ces pouvoirs accordés.

3. Monsieur Corentin Dehem, Division Manager – Civil Works
Monsieur Mathieu Henriet, Head of Project Execution

agissant avec un fondé de pouvoirs cité au point 2 ci-dessus, est habilité à représenter la Société pour les actes suivants en relation avec l'objet social de la Société, en ce non compris les actes décrits au point 1 et 2 ci-dessus :

- faire toute offre engageante d'un prix inférieur à 1.000.000 EUR et poser tout acte en exécution de cette offre ;
- accepter toute commande d'un prix inférieur à 1.000.000 EUR ;
- passer toute commande de sous-traitance d'un prix inférieur à 1.000.000 EUR.

4. Monsieur Sébastien Jacob, General Counsel

agissant avec un fondé de pouvoirs cité au point 2 ci-dessus, est habilité à représenter la Société pour les actes suivants en relation avec l'objet social de la Société, en ce non compris les actes décrits aux points 1 et 2 ci-dessus :

- conclure et résilier tout accord de confidentialité, d'agent, de représentation, de licence ;
- conclure toute transaction, compromis ou abandon de recours d'un montant inférieur à 500.000 EUR ;
- souscrire et donner des baux, prendre ou donner en sous-location ;
- conclure tout contrat d'assurance, accepter toute indemnité d'assurance ;
- représenter la Société devant tout service public ou toute administration publique ;
- traduire et faire traduire ces délégations de pouvoirs ;
- conclure, modifier, mettre fin à toute autre convention.

TROISIEME DECISION

Décharge est donnée à la SRL GENPHAS, représentée par Mr Dimitri de Suray, sur sa gestion journalière de la société dans le cadre de son mandat d'administrateur délégué depuis le 01/09/2021.

L'Administrateur unique charge la SRL PARSMET MANAGEMENT représentée par la SRL GENPHAS, elle-même représentée par Mr Dimitri de Suray, d'accomplir les formalités requises en termes de publication des décisions prises et d'effectuer les démarches nécessaires afin de rendre ces délégations de pouvoirs opposables aux tiers.

PARSMET MANAGEMENT srl
Délégué à la Gestion Journalière,
représentée par
Dimitri de Suray,
représentant GENPHAS srl.